



Département de Seine-et-Marne
Commune de **LESIGNY**

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE :

**DECLASSEMENT PARTIEL DU PARC DE STATIONNEMENT
SITUE ENTRE LA RUE DU PETIT PARC
ET LE CHEMIN DU COUCHANT DU CHÂTEAU,
AVANT ALIENATION**

Le présent dossier est composé des sous-dossiers suivants :

- Annonces légales informant de l'ouverture d'une enquête publique ;
- Actes administratifs ;
- Pièces prévues à l'article R.141-6 du Code de la voirie routière.

Le Maire
Michel PAPIN





LESIGNY

ville nature!

Département de Seine-et-Marne
Commune de **LESIGNY**

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE :

**DECLASSEMENT PARTIEL DU PARC DE STATIONNEMENT
SITUE ENTRE LA RUE DU PETIT PARC
ET LE CHEMIN DU COUCHANT DU CHÂTEAU,
AVANT ALIENATION**

Le présent sous-dossier est composé des pièces suivantes :

- Extrait du journal « Le Parisien », édition du 17 novembre 2015 ;
- Extrait du journal « Le Parisien », édition du 07 décembre 2015.

Le Maire
Michel PAPIN



02

Officiellement habilité pour l'année 2015 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements :
78 (5,24 €) - 91 (5,12 €) - 92 (5,49 €) - 93 (5,49 €) - 94 (5,49 €) - 95 (5,24 €) tarifs HT à la ligne définis par l'arrêté du ministère de la Culture et la Communication de décembre 2014.

), Monty, Moret-sur-roux, Nandy, Nanteuil-lez-Marne, Nemours, Orin, Othis, Ozor-la-Voulgis, Pamfou, Le Pin, Le Plessis-lancy, Pommeuse, Jit-Combault, Précys, Quincy-Voisins, Rochette, Roissy-en-Brie, Rubelles, Sablonnières, Saint-Sauveur-Saint-Siméon, Saint-Jux-Jumeaux, Saint-Martin-des-Champs, Saint-Ouen-sur-Pierre-les-Nemours, Sainte-Sauveur-Saint-Siméon, Vignes, Sammeron, Samoreau, Savigny-Port, Sept-Sorts, es-en-Brie, Solers, Tanrou, Thorney, Tigeaux, Torcy, en-Brie, La Trétoire, Ussy-sur-Marne, Varennes-sur-Seine, y-en-Brie, Vaux-le-Sablons, Verdolot, Vert-Saint-Villeneuve-sur-Bellot, Villevaudé, Villiers-sous-Bois, Voulangis, et Yébles.

ssaires aux vendeurs sur l'établissement de ques naturels et les à l'information des locataires de biens du territoire des ontdauphin, Verdolot, Bellot, Trétoire, Boitron, Orly-Ouen-sur-Morin et in, sont consignés communaux annexés : préfectoraux n°230 à 239 du 05 (en raison de lan de prévention des on (PPR) de la vallée 5 octobre 2015).

communaux s autres communes s.

5/DDT/SEPR n°229, n°230 à 239) et sultables aux jours et s d'ouverture des fecture de Seine-et-préfecture de Provins ontdauphin, Verdolot, Bellot, Trétoire, Boitron, Orly-Ouen-sur-Morin et in.

nt affichés en mairie et onultés sur le site es de l'Etat en Seine-

-et- tiques-publiques/Sacu de-la- tion-des-risques-natur jus/information des des locataires es risques).

SEINE-ET-MARNE REGIONALE ET ARTEMENTALE RONNEMENT L'ENERGIE E-FRANCE

de Seine-et-Marne

- en mairie de SAINT-GERMAIN-LAVAL, MONTEREAU-FAULT-YONNE, FORGES, aux jours et heures d'ouverture des bureaux, - à l'Unité Territoriale de Seine-et-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE 14, rue de l'Aluminium 77176 Savigny-le-Temple), - sur le site internet de la Préfecture de Seine-et-Marne : www.seine-et-marne.pref.gouv.fr ou être adressé sur simple demande.

Enquête publique

COMMUNE DE VAUX-SUR-LUNAIN

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Vu l'arrêté 15/2015 qui ordonne l'ouverture de l'enquête publique.
Vu les premières parutions d'enquête publique dans les journaux et affichages,

Le public est informé qu'il sera procédé à une **enquête publique sur le projet de PLU de la commune de VAUX-SUR-LUNAIN du 16 novembre 2015 au 16 décembre 2015 inclus**, soit pendant 31 jours consécutifs.

Monsieur Claude MOUCHE a été désigné commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Gérard DAUCHY, a été désigné commissaire enquêteur suppléant.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à disposition du public au siège de la Mairie de Vaux-sur-Lunain 17 route de Lorrez pendant la durée de l'enquête du 16 novembre 2015 au 16 décembre 2015. Les lundis de 14h à 19h Les jeudis de 9h à 16h15

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur au 17 route de Lorrez 77710 Vaux-sur-Lunain.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Vaux sur Lunain dès la publication de l'arrêté 15/2015.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur sera présent à la Mairie 17 route de Lorrez 77710 Vaux-sur-Lunain pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :
- Le lundi 16 novembre 2015 de 16h à 18h
- Le mercredi 25 novembre 2015 de 9 à 11h
- Le lundi 30 novembre 2015 de 16h à 18h
- Le mercredi 16 décembre 2015 de 9h30 à 11h30

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en Mairie de Vaux sur Lunain et à la

COMMUNE DE LESIGNY

AVIS DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DU PROJET DE DECLEASSEMENT PARTIEL DU PARC DE STATIONNEMENT SITUÉ ENTRE LA RUE DU PETIT PARC ET LE CHEMIN DU COUCHANT DU CHATEAU, AVANT ALIENATION,

Par un arrêté du 16 novembre 2015, une enquête publique sera ouverte sur la commune de LESIGNY dans le cadre du projet de déclassement partiel du parc de stationnement, situé entre la rue du Petit Parc et le chemin du couchant du Château, avant aliénation, durant 15 jours, soit du **jeudi 03 décembre au vendredi 18 décembre 2015 inclus**.

Le responsable du projet auprès duquel des informations pouvant être demandées est Monsieur Michel Papin, Maire de LESIGNY. Monsieur Michel CERISIER a été nommé commissaire enquêteur.

Le dossier sera déposé à la Mairie de LESIGNY, siège de l'enquête, sis 6 rue de Villars 77150 LESIGNY, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie afin que chacun puisse consigner ses observations sur le registre d'enquête mis à disposition ou les adresser par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur en mairie de LESIGNY avant la clôture de l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur recevra le public le **samedi 12 décembre 2015 de 9h00 à 12h00 et le jeudi 17 décembre 2015 de 15h00 à 18h00** à la mairie de LESIGNY afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public.

PREFET DE SEINE-ET-MARNE

Préfecture

Direction de la coordination des services de l'Etat (DCSE)

Pôle du pilotage des procédures d'utilité publique (PPPUP)

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° 2015/DCSE/M/010 du 27 octobre 2015 est prescrite une enquête publique concernant la demande présentée par la société

GDF SUEZ (ENGIE)

domiciliée 1 place Samuel de Champlain 92400 Courbevoie pour la **prolongation de la validité de la concession de stockage souterrain de gaz combustible de « Germigny-sous-Coulombs »** (titre minier) portant sur les départements de Seine-et-Marne (77), de l'Aisne (02) et de l'Oise (60).

L'enquête sera ouverte pendant 36 jours consécutifs du **mardi 8 décembre 2015 au mardi 12 janvier 2016 inclus** sur le territoire des communes listées ci-dessous concernées par le périmètre de stockage et/ou par le périmètre de protection du stockage souterrain.

Le siège de l'enquête est fixé à la **mairie de Germigny-sous-Coulombs** (Place de l'Eglise - 77840) où se situe la station centrale.

Communes concernées à la fois par le périmètre de stockage et par le périmètre de protection du

Communes concernées uniquement par le périmètre de protection du stockage souterrain :

Dépt 77 : Charnigny, Citry, Cocherel, Jaignes, Lizy-sur-Ourcq, Le Plessis-Placy, Luzancy, Méry-sur-Marne, Nanteuil-sur-Marne, Coquerre, Reuil-en-Brie, Saâcy-sur-Marne, Sainte-Aulde, Tanrou, Vincly-Manœuvre.

Dépt 02 : Belleau, Boursches, Charly-sur-Marne, Château-Thierry, Courchamps, Coyolles, Crouettes-sur-Marne, Dammard, Epaux-Bézu, Essômes-sur-Marne, Étrépy, La Ferté-Milon, Macogny, Monnes, Monthiers, Passy-en-Vailois, Priez, Villers-Cotterêts.

Dépt 60 : Acy-en-Mutien, Authueil-en-Vailois, Bargny, Bouillancy, Boursonne, Ivors, Ormy-le-Davien, Réz-Fosse-Martin.

Un dossier sur support papier sera tenu à la disposition du public avec un registre d'enquête pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public dans les mairies des communes suivantes concernées par des installations situées dans le périmètre de stockage de la concession :

Dépt 77 : Coulombs-en-Vailois, Crouy-sur-Ourcq, Germigny-sous-Coulombs, May-en-Mutien, Vendrest.

Dépt 02 : Bézu-le-Guéry, Brumetz, Gendel, Lucy-le-Bocage, Marigny-en-Oxis, Montigny-l'Allier, Villers-Saint-Denis.

Dépt 60 : Boullarre, Neufchelles, Verinroy. Le public pourra consulter le dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur la registre côté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Un dossier sur support numérique (cadérom) pourra être consulté dans les mairies des autres communes comprises dans le périmètre de stockage mais non concernées par des installations et dans les mairies des communes comprises dans le périmètre de protection, pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public.

Le dossier sera également consultable sur le site Internet des Services de l'Etat en Seine-et-Marne à l'adresse suivante : <http://www.seine-et-marne.gouv.fr/> à la rubrique « Politiques publiques Environnement et cadre de vie Hydrocarbures/Géothermie/Gaz ».

Le Tribunal administratif de Melun a désigné commissaire enquêteur titulaire, M. Claude TRUCHOT, Ingénieur Général Honoraire du Génie Rural, des Eaux et des Forêts, retraité et suppléant, M. Patrice TRINQUET, Colonel en retraite.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations des intéressés aux lieux, dates et heures suivants :

- **Mairie de Germigny-sous-Coulombs** (Place de l'Eglise 77840) : mardi 8 décembre 2015 de 15h00 à 18h00 et mardi 12 janvier 2016 de 15h00 à 18h00
- **Mairie de Coulombs-en-Vailois** (2 rue de l'Eglise 77840) : samedi 12 décembre 2015 de 9h00 à 12h00 et mercredi 6 janvier 2016 de 9h30 à 12h00
- **Mairie de Crouy-sur-Ourcq** (Place de la Mairie 77840) : mardi 15 décembre 2015 de 9h00 à 12h00

Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Île de France - Service Eau, Sous-Sol Pôle sous-sol (tél. : 01 71 28 45 00).

L'avis d'enquête sera publié sur le site Internet des Services de l'Etat en Seine-et-Marne à l'adresse précitée. Toute personne peut, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier soumis à enquête auprès de la Préfecture de Seine-et-Marne - DCSE PPPUP 12 rue des Saints-Pères 77010 MELUN CEDEX.

Il sera statué sur la demande de prolongation de la concession par décret en Conseil d'Etat.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie des communes où s'est déroulée l'enquête publique, dans les Préfectures concernées ainsi que sur le site Internet des Services de l'Etat en Seine-et-Marne à l'adresse précitée pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Constitution de société

Par acte SSP en date du 04 novembre 2015, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes:

Dénomination sociale :

EGIDE

Forme : SARL
Capital : 7700 Euros
Siège Social : 11 Rue Albert EINSTEIN, 77420 CHAMPS SUR MARNE
Durée : 99 ANS

Objet social : Surveillance humaine ou surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou de gardiennage de biens meubles ou immeubles ainsi que la sécurité des personnes se trouvant dans ces immeubles.

Gérant : Mademoiselle DIARRA Aminada, demeurant 05, Avenue de l'EUROPE - 94350 NEUILLY SUR MARNE.
Immatriculation au RCS de MEAUX

Suivant acte sous seing privé en date à CHALIFERT du 04/11/2015, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société civile
Dénomination :

PLAYER ONE

Siège : 89 allée Saint Etloi, 77144 CHALIFERT

Objet : la souscription, l'acquisition, la gestion, l'administration, la cession, de toutes participations, parts, actions et plus généralement de tous titres de sociétés de quelque forme que ce soit ; à cet effet, la souscription, l'acquisition et la cession de toutes valeurs cotées ou non, obligations ou parts de sociétés, que leur activité soit immobilière, commerciale, industrielle, financière, agricole ou autre, à la seule exception de celles qui confèreraient à leur propriétaire la qualité de commerçant ; la gestion de toutes disponibilités qui appartiendront à la société, la gestion de toute trésorerie ; tous placements financiers ; la mise à disposition des actifs sociaux, notamment de la trésorerie, auprès de



Département de Seine-et-Marne
Commune de **LESIGNY**

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE :

**DECLASSEMENT PARTIEL DU PARC DE STATIONNEMENT
SITUE ENTRE LA RUE DU PETIT PARC
ET LE CHEMIN DU COUCHANT DU CHÂTEAU,
AVANT ALIENATION**

Le présent sous-dossier est composé des pièces suivantes :

- Délibération n°120/2015 du 09 juillet 2015 relative au lancement d'une procédure de déclassement d'une partie du parc de stationnement sis rue du Petit Parc ;
- Arrêté n°302/2015 du 16 novembre 2015 relatif à l'ouverture d'une enquête publique pour le déclassement partiel du parc de stationnement situé entre la rue du Petit Parc et le chemin du couchant du Château, avant aliénation ;
- Arrêté n°316/2015 du 1^{er} décembre 2015 portant interdiction de stationnement et de circulation du public sur une partie du parc de stationnement située entre la rue du petit parc et le chemin du couchant du Château – Désaffectation avant déclassement.

Le Maire

Michèle TRAPIN



ve

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Réunion ordinaire du 9 juillet 2015

Date de convocation :
3 juillet 2015

L'an deux mille quinze le 9 juillet à 21 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 3 juillet 2015, s'est réuni en Mairie de Lesigny au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PAPIN Michel, Maire.

Date d'affichage CRS :
17 juillet 2015

Etaient présents : Mme Juskiwieski - M. Bastida - Mme Fournier - M. Doaré - M. Colin - M. Tiennot - M. Vaury - Mme Rouen - Mme Dermagne - M. Desamaison - Mme Cavadini - M. Gavillet - Mme Capirossi - M. Monteiro - M. Schmit - Mme Deguelle - Mme Claudel - M. Quemener - Mme Dejonghe

Nombre de Conseillers :
En exercice : 29
Présents : 20
Représentés : 09

Etaient représentés : M. Wacheux par M. Schmit - M. Leloup par Mme Rouen - Mme Boile par M. Gavillet - Mme Mahé par M. Vaury - Mme Davidovici par M. Tiennot - Mme Le Pellec par Mme Fournier - Mme Behuel par M. Bastida - M. Vivier par M. Quemener - M. Lazzarini par Mme Juskiwieski
Secrétaire de séance : Mme Rouen
Etaient présentes : Mme Salvadori - Mme Ingargiola

120/2015 - Lancement d'une procédure de déclassement d'une partie du parc de stationnement sis rue du Petit Parc en vue de la réalisation de 43 logements

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article L.302-5,

Considérant les obligations incombant à la Commune de Lesigny de réaliser des logements sociaux sur son territoire,

Considérant que l'opération immobilière du centre-ville était divisée en deux phases,

Considérant que la première phase correspond au quartier aménagé par Kaufman & Broad,

Considérant que la seconde phase correspond à la construction de deux collectifs au niveau du petit parc, soit la réalisation de 43 logements sociaux,

Considérant l'intérêt général de réalisation du logement social pour répondre aux besoins locaux,

Considérant qu'il est nécessaire qu'une partie du parc de stationnement sis rue du Petit Parc, appartenant à la Commune, participe à cette opération,

Considérant que ce parc de stationnement est ouvert à la circulation publique,

Considérant qu'il est obligatoire de lancer une procédure de déclassement d'une partie de parc de stationnement mais uniquement sur la seule partie réduite au strict besoin de l'opération,

Considérant qu'il s'agit d'un déclassement « à la marge » s'agissant d'une partie infime du parc de stationnement actuel,

Considérant qu'une enquête publique sera ouverte, conformément à la réglementation,

Considérant l'avis de la commission d'urbanisme, de développements durable et économique en date du 08 juillet 2015,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une procédure de déclassement d'une partie du parc de stationnement sis rue du Petit Parc en vue de la réalisation de 43 logements.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents en vue de la réalisation de cette opération.

Fait et délibéré aux jours, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme au registre.

Fait à Lesigny, le 9 juillet 2015.

Certifiée exécutoire

Compte rendu de la délibération en Préfecture le 16/07/2015

Et de la transmission de la notification et publication le 16/07/2015

Le Maire
Michel PAPIN

Le présent acte est exécutoire, dans un délai de deux mois à compter de notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Lesigny. Il est précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un recours de deux mois est alors dévolu implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.



RC

ARRETE MUNICIPAL n°302/2015

PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE POUR LE DECLASSEMENT PARTIEL DU PARC DE STATIONNEMENT SITUÉ ENTRE LA RUE DU PETIT PARC ET LE CHEMIN DU COUCHANT DU CHATEAU, AVANT ALIENATION

Le Maire de Lesigny,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.141-3 et suivants, R.141-4 et suivants,

Vu la délibération n°120/2015 du 09 juillet 2015 par laquelle le Conseil Municipal de Lesigny a décidé de lancer une procédure de déclassement partiel du parc de stationnement situé entre la rue du Petit Parc et le chemin du couchant du Château,

Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur arrêtée pour l'année 2015 par la commission de Seine-et-Marne,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

Considérant que la commune s'est engagée à réaliser deux collectifs de logements au cœur du centre-ville, au niveau du petit parc,

Considérant que ce projet nécessite qu'une partie du parc de stationnement sis rue du Petit Parc, appartenant à la Commune, participe à cette opération,

Considérant que ce parc de stationnement est ouvert à la circulation publique,

Considérant que seule la partie du parc de stationnement, réduite au strict besoin de l'opération, sera concernée par ce déclassement,

Considérant que cette opération permettra de produire du logement social et de répondre aux besoins locaux,

Considérant qu'une enquête publique doit être ouverte sur ce projet de déclassement partiel,

Considérant que Monsieur CERISIER, Chef d'entreprise de constructions retraité, figure parmi la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur arrêtée pour l'année 2015,

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique, du 03 décembre au 18 décembre 2015 inclus, soit 16 jours consécutifs, portant sur le déclassement partiel du parc de stationnement situé entre la rue du Petit Parc et le chemin du couchant du Château, avant aliénation, en vue de la réalisation de logements sociaux.

Article 2 : Monsieur Michel CERISIER, Chef d'entreprise de constructions retraité, a été désigné en tant que commissaire enquêteur titulaire.

Article 3 : Le dossier soumis à enquête publique est composé des pièces prévues à l'article R.141-6 du Code de la Voirie Routière ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête publique sera déposé et consultable à la Mairie de Lesigny, 6 rue de Villarceau 77150 LESIGNY pendant 16 jours consécutifs, soit entre le 03 décembre et le 18 décembre 2015 inclus, soit les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 et les samedis de 9h00 à 12h00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête et formuler éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la Mairie de Lesigny, 6 rue de Villarceau 77150 LESIGNY. Les courriels ne sont pas recevables.

Les observations orales ou écrites du public seront également reçues par Monsieur le commissaire enquêteur au lieu, jours, heures fixés à l'article 4 du présent arrêté.

Article 4 : Monsieur Michel CERISIER, commissaire enquêteur, recevra au siège de l'enquête publique, situé à la Mairie de Lesigny, 6 rue de Villarceau 77150 LESIGNY, les jours et horaires suivants :

- Le samedi 12 décembre 2015 de 9h00 à 12h00 ;
- Le jeudi 17 décembre 2015 de 15h00 à 18h00 ;

Article 5 : La personne responsable du déclassement partiel du parc de stationnement, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est la commune de Lesigny, représentée par son Maire, Monsieur Michel PAPIN, 6 rue de Villarceau 77150 LESIGNY.

MC

Article 6 : L'autorité compétente pour prendre la décision concernant le déclassement partiel, est la commune de Lésigny, représentée par son Maire, Monsieur Michel PAPIN.

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1^{er} du présent arrêté, le Maire de Lésigny transmettra au commissaire enquêteur le dossier d'enquête publique, assorti, le cas échéant, des documents annexés.

Le registre sera signé et clos par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur rencontrera dans les huit jours le Maire de la ville de Lésigny ou son représentant afin de lui communiquer les observations reçues. Celui-ci disposera d'un délai de quinze jours pour produire son mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de trente jours, à compter de la date de clôture de l'enquête publique, pour transmettre au Maire de Lésigny le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Article 8 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le public pourra consulter la copie du rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur à la Mairie de Lésigny.

Article 9 : Un avis au public, portant les indications contenues aux articles précédents, sera publié, en caractère apparent, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans un journal régional ou local diffusé dans le département de Seine-et-Marne, à savoir le Parisien.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête publique dès leur parution.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché en Mairie de Lésigny et diffusé sur le site internet de la ville. Cet avis sera affiché sur tous les panneaux d'affichage municipaux.

Article 10 : Toute personne peut, sur sa demande écrite et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie de Lésigny dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 11 : Monsieur le Maire de Lésigny et Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera soumis au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne et sera publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 12 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun, Monsieur le commissaire enquêteur titulaire.

Fait à Lésigny, le 16 novembre 2015.

Le Maire
Michel PAPIN



Certifiée exécutoire

Compte tenu de sa télétransmission en Préfecture le 26/11/2015
Et de la transmission ou notification et publication le 26/11/2015

Le Maire
Michel PAPIN



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Lésigny, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

MC

ARRETE MUNICIPAL n° 316/2015

PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION DU PUBLIC SUR UNE PARTIE DU PARC DE STATIONNEMENT SITUÉ ENTRE LA RUE DU PETIT PARC ET LE CHEMIN DU COUCHANT DU CHÂTEAU - DESAFFECTATION AVANT DÉCLASSEMENT

Le Maire de Lesigny

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.141-3 et suivants, R.141-4 et suivants,

Vu la délibération n°120/2015 en date du 09 juillet 2015 par laquelle le Conseil Municipal de Lesigny a autorisé le lancement d'une procédure de déclassement d'une partie du parc de stationnement sis rue du Petit Parc en vue de la réalisation de 43 logements,

Vu l'arrêté municipal n°302/2015 en date du 16 novembre 2015 relatif à l'ouverture d'une enquête publique pour le déclassement partiel du parc de stationnement située entre la rue du Petit Parc et le chemin du couchant du Château, avant aliénation,

Considérant que la commune s'est engagée à réaliser deux collectifs de logements au cœur du centre-ville, au niveau du petit parc,

Considérant que cette opération permettra de produire du logement social et de répondre aux besoins locaux,

Considérant que ce projet nécessite qu'une partie du parc de stationnement sis rue du Petit Parc, appartenant à la Commune, participe à cette opération,

Considérant que ce parc de stationnement est ouvert à la circulation publique,

Considérant qu'une enquête publique sera ouverte sur ce projet de déclassement partiel,

Considérant qu'il convient d'interdire le stationnement et la circulation du public sur la partie du parc de stationnement à déclasser,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement et la circulation du public sont interdits, à compter du 02 décembre 2015, et de manière permanente et définitive, sur la partie du parc de stationnement située entre la rue du Petit Parc et le chemin du couchant du Château, pour les motifs évoqués ci-dessus.

Article 2 : Un périmètre sera installé par la Direction des Services Techniques de la commune de Lesigny, uniquement sur la partie du parc de stationnement concernée par le déclassement.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et punies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Lesigny, la Police Municipale de Lesigny, la Police Nationale de Pontault-Combault, seront chargées de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise :

- à Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- à la Direction des Services Techniques de Lesigny,
- au Commissariat de Police Nationale de Pontault-Combault,
- aux archives de la Police Municipale,
- et apposé aux lieux habituels d'affichage.

Fait à Lesigny, le 1^{er} décembre 2015.

Le Maire,
Michel PAPIN

Certifiée exécutoire

Compte tenu de sa télétransmission en Préfecture le 01/12/2015
Et de la transmission ou notification et publication le 02/12/2015

Le Maire
Michel PAPIN



MC

Le présent arrêté peut être déféré dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif, ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Lesigny, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421.7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.



LESIGNY

ville nature!

Département de Seine-et-Marne

Commune de **LESIGNY**

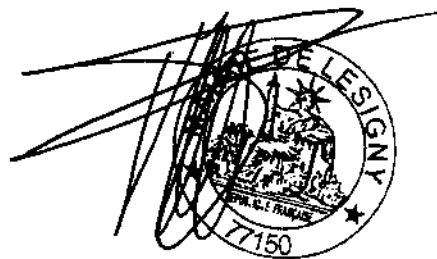
ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE :

**DECLASSEMENT PARTIEL DU PARC DE STATIONNEMENT
SITUE ENTRE LA RUE DU PETIT PARC
ET LE CHEMIN DU COUCHANT DU CHÂTEAU,
AVANT ALIENATION**

Le présent sous-dossier est composé des pièces suivantes :

- Pièces prévues à l'article R.141-6 du Code de la voirie routière.

Le Maire
Michel PAPIN



ve

**DECLASSEMENT PARTIEL DU PARC DE STATIONNEMENT
SITUE ENTRE LA RUE DU PETIT PARC
ET LE CHEMIN DU COUCHANT DU CHATEAU
AVANT ALIENATION**

NOTICE EXPLICATIVE

La commune de Lésigny est située dans le périmètre de l'unité urbaine de Paris, et est donc concernée par la loi du 13 décembre 2000 relatif à la solidarité et au renouvellement urbains (dite SRU) renforcée par la loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social (dite DUFLOT). Ces lois imposent à la commune de réaliser 25 % de logements locatifs sociaux.

Par ailleurs, l'offre actuelle de logements sur notre commune ne permet pas de répondre aux attentes de plusieurs tranches de notre population. Nos jeunes, célibataires ou en couple, au vu de leurs revenus, et nos seniors, au vu de la typologie des pavillons et de la surface souvent importante du jardin, sont dans l'incapacité de s'installer ou de rester à Lésigny.

Pour répondre tant aux obligations légales qu'à la forte demande de notre population, la commune de Lésigny, s'était engagée, à réaliser un nouveau quartier dans le centre-ville, décomposé en deux tranches :

- La première, relative à la construction de maisons individuelles, de maisons mitoyennes et d'un collectif entre la rue de Villarceau, la rue du Petit Parc et la route de Pontault ;
- La seconde, relative à la construction de deux collectifs sur l'emprise actuelle du petit parc, en face du poste de la Police Municipale.

Si la première tranche de travaux s'est achevée en 2005, la seconde devrait débuter dès 2016. Ce retard est expliqué par le recours juridictionnel formé contre le permis de construire.

Plus précisément, la seconde tranche concerne la construction de 43 logements locatifs sociaux sur l'emprise actuelle du petit parc (parcelles cadastrées section AN n°26, 27, 28, 29, 30, 35 et 203). Ces parcelles seront cédées aux Foyers de Seine-et-Marne, entreprise sociale liée à l'habitat, en vue de la construction puis de la gestion de ces logements.

Cependant, et pour tenir compte de différentes contraintes, l'emprise des deux futurs collectifs débordera sur le parc de stationnement public, situé entre la rue du Petit Parc et le chemin du couchant du Château, parcelle cadastrée section AN n°244. Il s'agit du parc de stationnement dont l'entrée est située rue du Petit Parc.



Or, s'agissant d'un espace incorporé dans le domaine public communal, toute cession est subordonnée préalablement à une désaffectation, un déclassement voire à enquête publique lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation.

Néanmoins, seule la partie du parc de stationnement, réduite au strict besoin de l'opération, sera concernée par ce déclassement. Il s'agit donc du déclassement d'une partie infime du parc de stationnement actuel.

Ainsi, puisque quelques places de stationnement seront supprimées sur cette parcelle, une enquête publique doit obligatoirement être ouverte.

En d'autres termes, l'enquête publique porte sur le déclassement partiel dudit parc de stationnement en vue de diviser la parcelle cadastrée section AN n°244, en vue de son aliénation.

Enfin, ces places supprimées seront compensées, par la suite, lors de la construction envisagée.

me



Département de Seine et Marne

Commune de Lésigny

10, rue de la Croix

Section AN No 244

ENQUETE PARCELLAIRE

BORDEREAU DES PIECES

1- PLAN DE SITUATION

2- PLAN PARCELLAIRE : échelle 1/250

3- ETAT PARCELLAIRE

JUIN 2015

Dossier : T 2447d

Etabli par MILOT - DELAPLACE

Cabinet de Géomètres Experts Fonciers D.P.L.G.

54. rue de Paris 77220 TOURNAN EN BRIE Tél : 01.64.07.00.76 Fax : 01.64.07.21.28
40. avenue du Général de Gaulle 77330 OZOIR LA FERRIERE Tél : 01 64 40 19 26

Rue Jacques Cartier

Rue de Froullins

Rue de la Fontaine

19e

Rue de la Fontaine

Le Master

Maison des associations

Rue de Villarcieu

Ecole de Musique

Rue de Villarcieu

Rue de la Mare Jumelle

Rue de Villarcieu

Gallay Philippe

Lesigny tondeuse

Nicolas

Credit Agricole
Brie Picardie

GRIBOUILLE

Cote Cour
Carré

LESIGNY AUTO

La sellerie de Lesigny

Rue du Petit Parc



Caisses d'Epargne Lesigny

Rue de la Croix

NIDA

Rue du Petit Parc

Centre de Mesure Etienne

Centre de Mesure Etienne

Centre de Mesure Etienne

Le 18/11/2015

MILOT - DELAPLACE

T2447D

Géomètres Experts

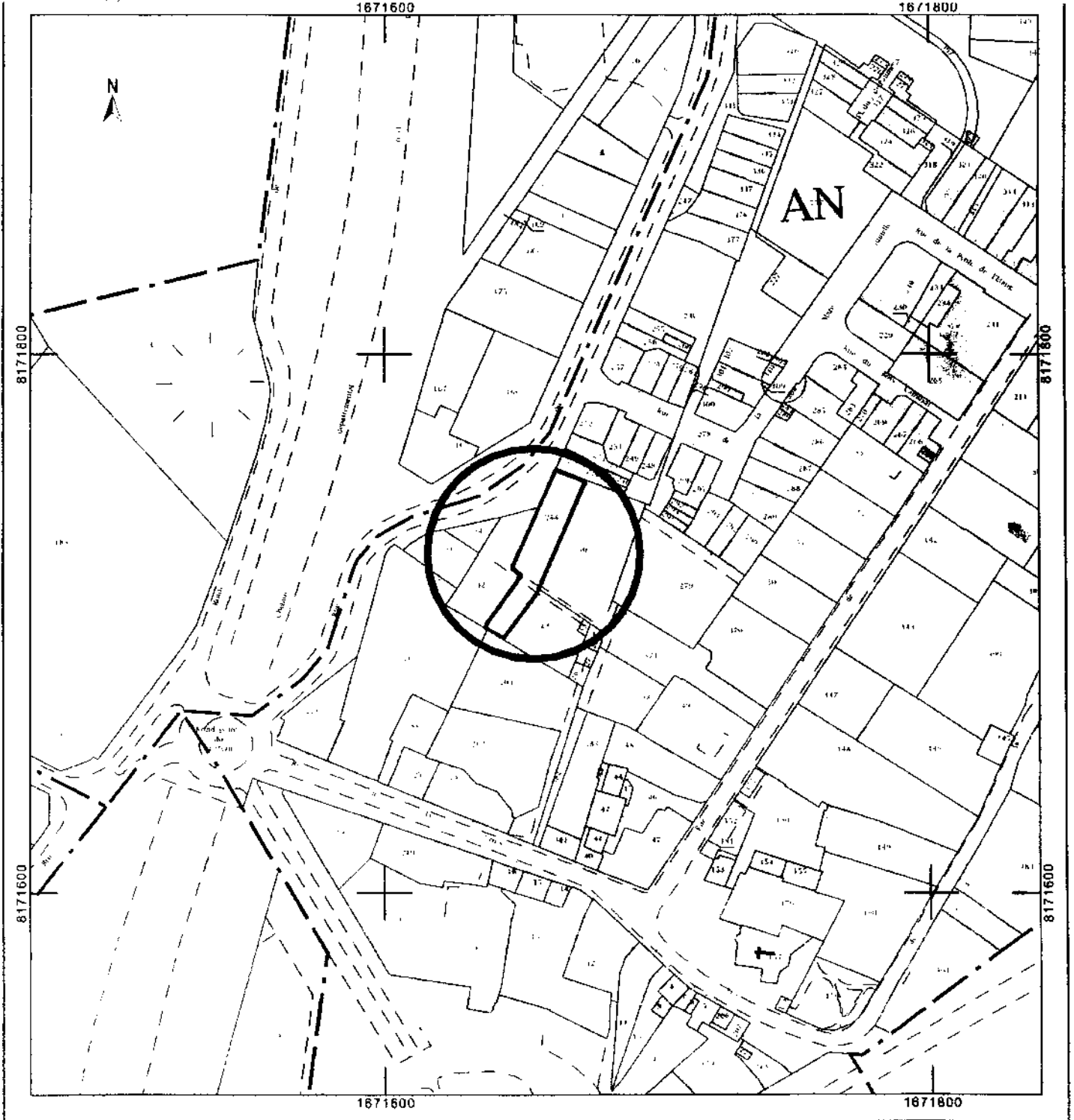
PLAN DE SITUATION - Echelle : 1/2000

Commune de
Immeuble sis :

LESIGNY (SEINE ET MARNE)
10, impasse du Petit Parc

Cadastré
Propriété de
Lot(s)

Section AN n°244 pour 699 m²



Bureau Secondaire
27, rue Godot de Maury
75009 PARIS
Tél : 01.47.42.44.95
Fax : 01.47.42.10.09

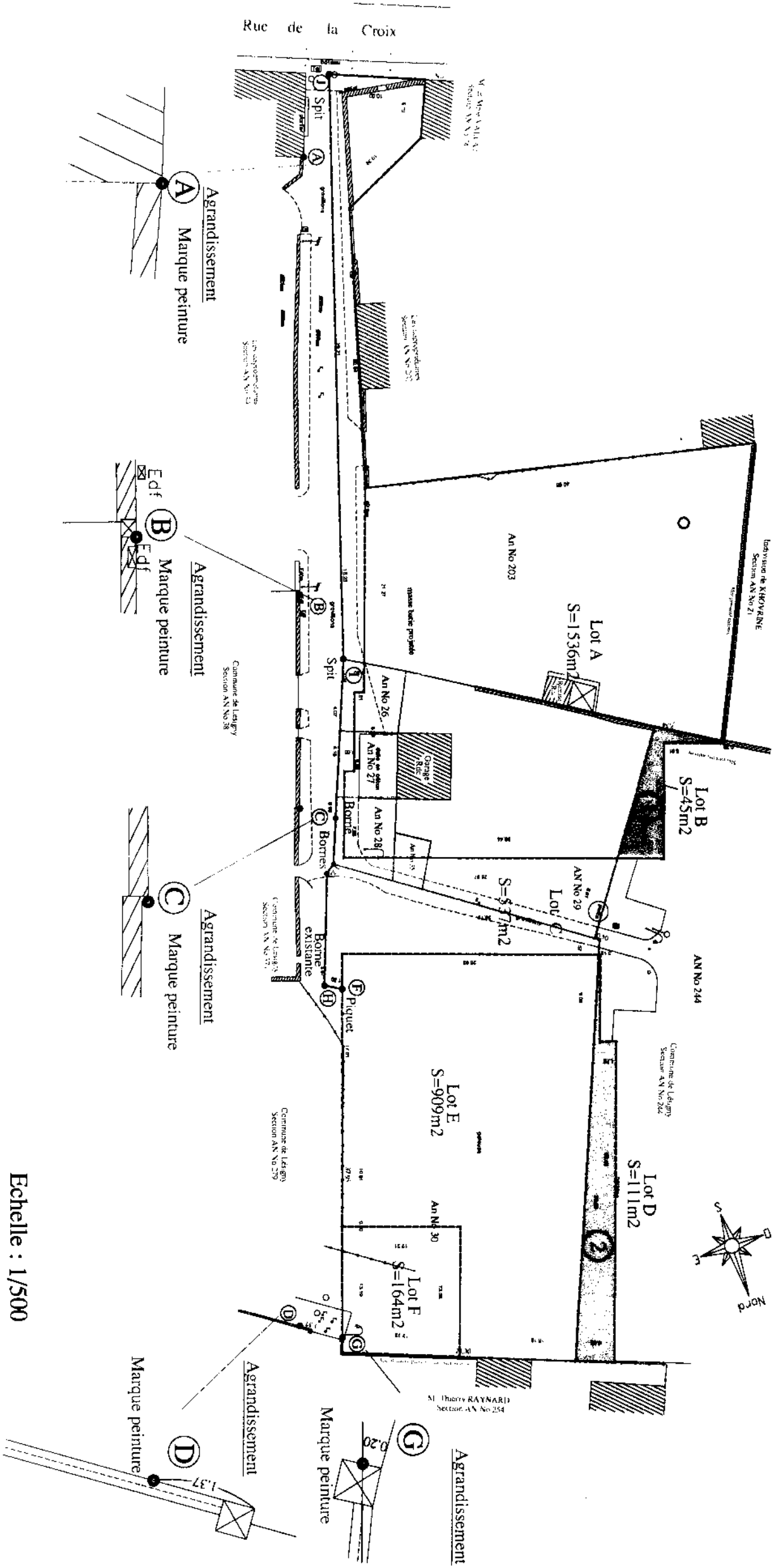
Bureau principal
63, quai Maurice Riquiez
91100 CORBEIL-ESSONNES
Tél : 01 60 75 22 91
Fax : 01 60 75 23 26

Bureau Secondaire
25, rue de Paris
77220 TOURNAN-EN-BRIE
Tél : 01 64 07 00 76
Fax : 01 64 07 21 28

Permanence
40, av du Gal de Gaulle
77330 OZOIR-LA-FERRIERE
Tél : 01 64 40 19 26
Fax : 01 64 07 21 28

m

Délimitation établie suivant les limites apparentes et par application graphique du plan cadastral, sous réserve d'un bornage contradictoire et dans l'attente de l'examen des titres de propriété.



ETAT PARCELLAIRE
10 Impasse du Petit Parc
LESIGNY : 77150

N° du plan parcellaire	CADASTRE			Surface totale (m²)	Propriétaires inscrits à la matrice	Propriétaires actuels ou présumés	EMPRISES		HORS EMPRISES		
	Section	N° du plan cadastral	Lieudit				Partielle ou totale	Surfaces (m²)	Cadaastre N°	Surfaces (m²)	Cadaastre N°
1	AN	244	10, impasse du Petit Parc	699	Mairie de Lésigny 77150 LESIGNY	Mairie de Lésigny 77150 LESIGNY	P	45		543	
2	AN	244	10, impasse du Petit Parc	699	Mairie de Lésigny 77150 LESIGNY 77000 MELUN	Mairie de Lésigny 77150 LESIGNY 77000 MELUN	P	111		543	

Etabli par MILOT-DELAPLACE
Géomètres experts dplg
77220 TOURNAN EN BRIE
JUN 2015

nc